



CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DU VILLAGE INC.

985, rue de la Rivière

Québec (QC) G1Y 1Z9

Tél : 418-877-9602 Fax : 418-877-8991

POLITIQUE D'ADMISSION



OBJET

La présente politique a pour objet de répondre aux exigences prévues à l'article 18.1 des règlements sur les services de garde éducatifs à l'enfance, qui stipule que le titulaire d'un permis est tenu de respecter sa politique d'admission fournie au ministre.



PRINCIPES DIRECTEURS

Le ministère de la Famille a suscité et soutenu la mise en place du guichet unique d'accès aux services de garde, aussi appelé **LA PLACE 0-5**, afin de simplifier les démarches des parents à la recherche d'une place en service de garde.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, tous les services de garde reconnus (CPE, garderies et milieux familiaux) doivent avoir adhéré à **LA PLACE 0-5** et utiliser exclusivement les inscriptions des parents au guichet unique pour pourvoir leurs places.

LA PLACE 0-5 est ainsi devenue la seule porte d'entrée des parents pour avoir accès à l'ensemble des services de garde reconnus¹ du Québec.



PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Optimiser la gestion des places de manière à assurer la saine gestion des fonds publics et des ressources financières du CPE.
- Assurer une saine gestion et répartition des places à contributions réduites sous le principe : « *place réservée, place payée, place utilisée* » et ce, en offrant des places à temps complet **ou** à temps partiel pour les enfants âgés de 2 ans à leur admission à l'éducation au préscolaire ou à l'enseignement primaire selon les classes d'âge autorisées au permis.
- Énoncer les conditions d'admissibilité des enfants au sein du CPE et la procédure d'attribution de places.
- Favoriser l'égalité des chances entre les enfants, indépendamment de leur milieu social, économique, culturel ou religieux, afin que tous puissent s'épanouir et se développer harmonieusement, réussir leur cheminement scolaire et participer un jour activement à la société.



CRITÈRES D'ADMISSION

- Tous les enfants doivent obligatoirement être inscrits sur la liste d'attente centralisée du guichet unique **LA PLACE 0-5**. Le parent doit fournir une copie de la lettre de confirmation de l'inscription de leur enfant au guichet unique et le CPE doit la conserver au dossier parental.
- Le parent doit être admissible à la contribution réduite et être en mesure de fournir tous les documents relatifs à l'approbation de la demande.
- Le parent doit être en mesure de fournir l'attestation des services de garde reçus, s'il a bénéficié de la contribution réduite durant la période visée.
- Le parent prestataire d'aide sociale doit être en mesure de fournir la preuve d'éligibilité à l'exemption de la contribution réduite, et ce, lors de l'inscription. * *Un renouvellement de la preuve sera demandé plusieurs fois par année par le prestataire (une copie du chèque ou une lettre d'un agent chargé du dossier du client sont les seules pièces justificatives qui sont acceptées.)*
- Le solde de compte d'un parent ayant déjà bénéficié des services du CPE doit avoir été acquitté en totalité et ce, tel que stipulé dans les principes généraux de la politique de recouvrement des comptes impayés.
- L'intégration des nouveaux enfants se fait lorsque les places sont disponibles. Les parents doivent respecter le principe de « *place réservée, place payée, place utilisée* ».



PLACES PRIORITAIRES

L'ordre d'attribution des places prioritaires se fait en fonction de la date d'inscription et selon les critères suivants :

Priorité # 1: L'enfant d'une employée titulaire d'un poste à temps complet ou temps partiel.

Priorité #2: Un enfant qui fréquente déjà le CPE à temps partiel et qui a besoin d'augmenter sa fréquentation.

Priorité # 3: Le frère ou la sœur d'un enfant qui fréquente le CPE au moment d'attribuer les places. Ainsi, le frère ou la sœur d'un enfant qui quitte pour la maternelle durant l'été sera considéré fratrie lors de la création des groupes pour la rentrée suivante.

Priorité # 4 : Ancienne fratrie. *Enfant dont le frère ou la sœur a déjà fréquenté le CPE (maximum 3 ans après la date de départ du dernier enfant).*

Priorité # 5: Les familles ayant besoin d'une place pour plus d'un enfant et qui ne fréquentent pas déjà le CPE. *Ces places seront prioritaires seulement si le CPE peut offrir une place pour tous les enfants inscrits. À défaut de ne pas pouvoir accueillir tous les enfants, cette priorité ne sera pas valide et seule la date d'inscription, pour chaque enfant, sera considérée.*



PROCÉDURE DE GESTION ET D'ATTRIBUTION DES PLACES VACANTES.

Étape 1 : Chaque année, le CPE sonde les parents ayant déjà une place afin de connaître leur besoin pour le renouvellement des ententes de services, prévu pour la rentrée suivante.

Étape 2 : Lorsque les enfants déjà inscrits au CPE sont classés selon leur groupe d'âge et la fréquentation désirée pour la rentrée suivante, le CPE offre les places vacantes aux enfants inscrits sur la liste d'attente centralisée du guichet unique **LA PLACE 0-5**, selon l'âge des enfants et les places disponibles et ce, selon les priorités identifiées.

Étape 3 : Le CPE communique avec le parent afin de lui faire part de la disponibilité d'une place pour son enfant. Le parent dispose d'un délai maximum de 24 heures pour retourner l'appel. Si le parent omet de faire le suivi dans le délai prévu de 24 heures, le CPE passe au nom suivant. Il est de la responsabilité du parent d'indiquer, lors de son inscription au guichet unique de **LA PLACE 0-5**, les moyens pour le joindre et de modifier son dossier lors de tous changements pouvant affecter les moyens de communication.

Le parent intéressé par la place offerte est invité à venir visiter le CPE, sur rendez-vous.

- Suivant la visite, le parent pourra confirmer immédiatement s'il prend la place. Si tel est le cas, une pochette contenant les documents administratifs lui sera remise et un second rendez-vous sera pris afin de finaliser l'inscription de l'enfant. Le parent devra alors s'assurer d'avoir complété tous les documents et être en mesure de fournir les pièces justificatives exigées.
- Suivant la visite, si le parent souhaite réfléchir avant de prendre sa décision, un délai maximum de 24 heures lui sera accordé pour confirmer s'il prend la place. Après ce délai, si le parent accepte la place, il devra revenir au CPE pour prendre la pochette contenant les documents administratifs et un second rendez-vous sera pris afin de finaliser l'inscription de l'enfant. Le parent devra alors s'assurer d'avoir complété tous les documents et être en mesure de fournir les pièces justificatives exigées. Après ce délai, si le parent omet de faire le suivi avec le CPE la place sera offerte à un autre parent.



ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le lendemain de son adoption par le Conseil d'administration.



ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE

Responsable de l'adoption de la politique :

Conseil d'administration

Responsable de l'application :

Direction générale

Date d'adoption :

17 février 2020

Fréquence de la mise à jour :

Aux quatre (4) ans ou selon le besoin

Date de la dernière mise à jour :

29 août 2023